



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, LHUILLIER, RICHOMME, FERRAND, MOREAU, LEROUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, CLEMENT, SEGRET, MORAISIN, CHAUMET, CRAMOYSAN, BROSSILLON, BERTHEREAU

Absents représentés : Laetitia BONNEAU représentée par Marie CLEMENT
Laurent COUCHAUX représenté par Gilles LEROUX

Absents : M. BILLAULT ; MES GUESDON, MAUGER, FOUCAULT, GALLOU, ROUL

MME SEGRET Nadine a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

a) Présentation du rapport d'activités 2022 du SMAEP

Gérard Hersant présente le rapport d'activité 2022 du SMAEP. Les différents éléments sont disponibles auprès de la mairie.

b) Information sur la maison médicale

Monsieur le Maire présente les premiers plans de l'esquisse de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il précise que ces plans, qui ont été réalisés en concertation avec les professionnels de santé, serviront pour le permis de construire.

Franck Dugault demande combien de professionnels de santé seront présents dans la future MSP. Monsieur le Maire répond que nous pourrions accueillir une quinzaine de professionnels de santé, dont 4 à 5 médecins généralistes, 5 infirmiers, 1 kiné, 1 ostéopathe, 1 orthophoniste, 1 sage-femme, 1 podologue ... et d'autres à trouver.

c) Information sur les prochaines cérémonies

Marylène Reuillon-Frette présente le déroulé des commémorations du 11 novembre et du 5 décembre à Onzain.

Marie Clément présente le déroulé des commémorations du 11 novembre à Veuves.

Gilles Leroux regrette que l'horaire choisi ne permet pas d'avoir un moment d'échange avec la population. Marie Clément répond qu'il s'agit avant tout d'un hommage aux soldats.

DÉLIBÉRATIONS

2023-89 Création de poste

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite au départ en retraite d'un agent au sein des services généraux, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour effectuer les missions de nettoyage des locaux communaux et la surveillance de la restauration scolaire.

Il est proposé de recruter dans un premier temps sur un dispositif contractuel avant, éventuellement, une stagiairisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 6 novembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

2023-90 Création de poste

Monsieur le Maire expose que madame Clara Loszach, cheffe de projet du dispositif Petite Ville de Demain, va quitter ses fonctions au 14 novembre 2023. Le recrutement d'un nouveau chef de projet PVD va prendre un certain temps.

La commune de Veuzain-sur-Loire a actuellement de nombreux projets en cours de finalisation sur cette fin d'année, et nous avons besoin d'une personne menant ces projets à terme.

C'est pourquoi, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de 2 semaines afin de finaliser les projets de développement économique et urbanistique de la commune.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent contractuel pour un contrat saisonnier, de catégorie A au 1^{er} échelon, du 15 au 30 novembre 2023 à temps plein.

2023-91 Création de poste au titre des avancements de grade

Monsieur le Maire expose aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Ces créations de poste ont été prévues au budget.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Cette création de poste a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial.

La suppression de l'ancien poste sera effectuée en fin d'année dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois de la commune de Veuzain-sur-Loire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2024.

2023-92 Adhésion au GIP RECIA

Monsieur le Maire présente le GIP RECIA, le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) qui associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret ainsi que les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GIP e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes.

En adhérant, la commune pourra souscrire à différents services et prestations à des prix très compétitifs comme le service PrimOT et la téléphonie mobile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'adhésion de la commune de Veuzain-sur-Loire au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- approuve les termes de la convention constitutive entre la commune de Veuzain-sur-Loire et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- désigne Monsieur Yves LECUIR en qualité de représentant titulaire et Madame Laetitia BONNEAU en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

2023-93 Souscription aux services du GIP RECIA

Le GIP RECIA propose une adhésion pour pouvoir bénéficier de tarifs négociés par l'éducation nationale à « PimOT », un espace numérique de travail mutualisé pour toutes les écoles du territoire régional. Cet outil est détaillé dans une annexe présentée aux conseillers.

En concertation avec les écoles de la commune (maternelle et élémentaire), il est proposé la mise en place de ce dispositif à partir de l'année prochaine.

Le coût annuel de l'ENT pour l'école élémentaire (8 classes) est de 230€ annuel. Un abonnement sur 3 ans est proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la commune,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

2023-94 Acquisition des parcelles M 459, M 463 et M 614

Monsieur le Maire expose que nous avons la possibilité d'acquérir 3 parcelles situées dans la rue du stade, jouxtant le stade et les terrains de tennis (voir le plan en annexe 5).

Après contact avec les propriétaires, ces derniers seraient d'accord pour la vente des parcelles M 459, M 463 et M 614, d'une surface totale de 13 128 m², pour un montant de 15 000 €.

Pour la commune, ces parcelles ont un intérêt stratégique car cela permettrait de réaliser un aménagement pour une aire de pumptrack et un skateparc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord des propriétaires,

Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de ces trois parcelles pour un futur projet sportif et de jeux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'acquisition des parcelles M 459, M 463 et M 614, d'une surface totale de 13 128 m², pour un montant total de 15 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2023-95 Lancement de la concertation concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise d'ici la fin de l'année 2023.

Compte-tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} au 30 novembre.

Pierre Bonneville dit qu'il ne souhaite pas de projet d'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune. Pierre Ferrand partage cet avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population concernant la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables comme suit :

- **Mise à disposition du public d'un dossier de présentation de la loi et des zones pré-identifiées, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} au 30 novembre.**

2023-96 Convention relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ACADO affectée à un projet déterminé

Pierre Bonneville expose que la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite porter une action d'animation commerciale visant à favoriser la fréquentation des commerces locaux. L'opération, appelée « Tickets Veuzainois », prend la forme de bons d'achat offerts en nombre limité aux habitants au dernier trimestre 2023 et pouvant être dépensés dans les commerces participants.

Le montant total de l'opération s'élève à cinq mille euros, correspondant à mille tickets d'une valeur unitaire de cinq euros. L'ACADO, Association des Commerçants et des Artisans d'Onzain, est partenaire de l'opération. Elle cofinance le projet à hauteur de 1000 euros, soit 20% du coût total. L'association est également chargée du remboursement des commerçants qui auront reçu des tickets.

Afin d'assurer la mise en œuvre de l'opération telle qu'elle a été prévue, la Commune souhaite attribuer à l'ACADO une subvention d'un montant de quatre mille euros et dont la somme ne pourra être utilisée qu'aux seules fins de l'opération Tickets Veuzainois. A la fin de ladite opération, la somme restante, non utilisée, devra obligatoirement être restituée à la Commune.

Les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention sont décrites dans la convention bipartite figurant en annexe.

Franck Dugault dit qu'il aurait préféré augmenter le montant des tickets et cibler davantage le public qui en a le plus besoin. Philippe Bellamy répond que c'est très compliqué de connaître les administrés les plus fragiles financièrement.

Monsieur le Maire dit que l'objectif est avant tout d'aider les commerçants du centre bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires économiques et agricoles – Tourisme réunie le 14 juin 2023, approuvant l'opération Tickets Veuzainois,

Considérant la mission de remboursement des commerçants accordée à l'ACADO dans le cadre du projet Tickets Veuzainois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ACADO, en annexe de la délibération.**
- **autorise le Maire à signer et mettre en œuvre ladite convention,**
- **autorise le Maire à procéder au versement de ladite subvention.**

2023-97 Décision modificative n°3

Yves Lecuir explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Cela concerne plus particulièrement l'intégration d'études et de travaux en cours sur des imputations d'opérations définitives.

Le détail de la décision modificative n°3 se situe en annexe 6.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-2,

Vu la délibération n°2023-28 du 16 février 2023 relative au vote du budget primitif de la commune,

Vu la délibération n°2023-44 du 23 mars 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2023-76 du 11 juillet 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n°2,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux au collège.** Yves Lecuir présente le descriptif des travaux de construction et de réhabilitation du collège à Onzain, ainsi que le phasage.
- **Implication des conseillers municipaux.** Nadine Segret regrette que certains conseillers municipaux ne viennent ni aux commissions, ni aux conseils municipaux. Elle demande ce qu'il peut être fait. Annick Chaumet partage cette analyse et trouve que cela est un manque de respect de ne pas donner de pouvoir. Monsieur le Maire répond que le conseil municipal ne peut pas retirer le rôle de conseiller. Il faut que ce dernier démissionne. Il précise que c'est davantage au président de liste de gérer cela.
- **Compte-rendu de commission.** Nadine Segret dit que le compte-rendu de la commission Urbanisme n'a pas été abordé lors du conseil municipal. Elle regrette également que les comptes rendus de commission ne soient plus présentés lors des conseils municipaux. Monsieur le Maire répond que les comptes rendus de commission sont envoyés à tous les conseillers afin que chacun puisse en prendre connaissance. La présentation en conseil avait été retirée pour ne pas alourdir les conseils. Nous pourrions revoir ce fonctionnement.

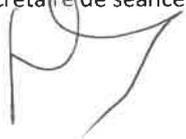
Prochain Conseil : jeudi 23 novembre - Jeudi 21 décembre

Prochains rendez-vous :

- Samedi 28 octobre : concert Delta à la salle Rostaing
- Mardi 31 octobre – Mercredi 1^{er} novembre : Loto de l'ASCO Foot à la salle des fêtes
- Jeudi 2 novembre : Cinéma à la salle des fêtes
- Samedi 4 et dimanche 5 novembre : Bourse des parents d'élèves à Rostaing
- Dimanche 5 novembre : Thé dansant de l'UNRPA à la salle des fêtes
- Samedi 11 novembre : Défilé – Commémoration
- Dimanche 12 novembre : Tournoi d'échecs à Bury et Polignac
- Dimanche 12 novembre : Loto du téléthon
- Jeudi 16 novembre : Touraine Primeur
- Samedi 18 novembre : Festillésime à la salle des fêtes
- Samedi 18 et dimanche 19 novembre : Bourse aux livres à Rostaing
- Mercredi 29 novembre : don du sang à Rostaing

La séance est levée à 21h.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire

